

# Rôle et missions du comité d'experts interdisciplinaire GMC

## 1. Missions du comité d'experts

Le comité d'experts, constitué pour assurer un suivi global de la gestion des menaces, est investi des missions suivantes:

- > Reconnaître et anticiper les évolutions générales, les besoins et les problématiques liés à la gestion des menaces et rechercher solutions possibles
- > Aborder rétrospectivement les problématiques soulevées par les cas complexes et proposer des optimisations (leçons à retenir) sous forme de recommandations aux autorités compétentes
- > Promouvoir le partage d'expériences et sensibiliser les autorités et institutions impliquées dans la GMC au mandat légal des différents organismes partenaires

Le comité d'experts pourra formuler des conclusions d'ordre opérationnel ou politique, mais aussi de portée législative. Ces dernières devront être transmises à la Direction de la sécurité.

Les missions du comité d'experts ne s'étendent pas à la gestion d'incidents en cours; celle-ci s'effectuera dans le strict respect des dispositions légales pertinentes, sous le pilotage de la Police cantonale bernoise et en application des procédures définies. À noter que, faute de base légale l'autorisant, la communication de données personnelles est interdite.

Le comité se réunit une ou deux fois par an sur convocation de la Police cantonale bernoise.

## 2. Composition

Le comité d'experts se compose de personnes titulaires de fonctions dirigeantes dans les autorités ou services suivants:

Police cantonale bernoise (autorité principale), Ministère public et Ministère public des mineurs, autorités judiciaires, Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, préfectures, Service de psychiatrie forensique et cliniques psychiatriques. Au besoin, il pourra s'adjoindre ponctuellement des experts d'autres disciplines.

Le présent document fait partie intégrante du dispositif cantonal de gestion des menaces.